



DECLARATION DE CONFORMITE CE



Nous, Seat Ventilation, garantissons et déclarons, sous notre seule responsabilité que toute notre gamme de ventilateurs:

- SERIE SEAT avec les modèles Seat 15, Seat 20, Seat 25, Seat 30, Seat 35, Seat 50
- SERIE JET avec les modèles Jet 20, Jet 25, Jet 30
- SERIE STORM avec les modèles STORM 10, STORM 12, STORM 14, STORM 16

est conforme aux exigences applicables de la directive 89/392/CE et des législations nationales ainsi qu'aux directives Européennes harmonisées 89/392/CE modifiée 91/368 CE 99/44-93/68 CE.

Les ventilateurs SEAT ne pourront être mis en service avant que la machine ou l'ensemble dans lequel ils seront incorporés ne soient déclarés conforme aux mêmes dispositions.

Fait le 6/02/2010 à Verniolle

Claude Bertaux, Directeur Technique

SEAT VENTILATION SAS